mairie de Cosnac

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
14 décembre 2024

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 9h00

	PRESENT	PROCURATION	ABSENT
Gérard Soler	☒		☐
Karine Martin	☒		☐
Michel Falzon	☒		☐
Corinne Ferland	☐	Alain Marque	☐
Guillaume Pélissier	☒		☐
Colette Coste	☒		☐
André Laffaire	☒		☐
Ginette Valeille	☒		☐
Philippe Martin	☒		☐
Alain Marque	☒		☐
Serge Arnaud	☒		☐
Marc Denysiak	☒		☐
Christine Dumont	☐		☒
Isabelle Toullieu	☒		☐
Sandrine Corblin	☐		☒
Christine Valade	☒		☐
Ingrid Chazoule	☐	Ginette Valeille	☐
Sandra Luciathe	☒		☐
Julien Pestourie	☐	Guillaume Pélissier	☐
Amandine Boucharel	☐	Isabelle Toullieu	☐
Florian Mestre	☐	Michel Falzon	☐
Aurélien Bastien	☒		☐

15 présents 5 pouvoirs - 20 voix exprimées sur 22

Secrétaire de séance : Sandra Luciathe

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 novembre 2024

Voté à l'unanimité.

Toute correspondance
doit être adressée à Monsieur le Maire :
Mairie de Cosnac – 155, rue du 19 Mars 1962 – 19360 COSNAC
05 55 92 81 70 – Mail : maire@commune-cosnac.fr – Site officiel : cosnac.fr

Décisions du Maire depuis le 15 novembre 2024

- Décision modificative du budget : virement de crédits
- Contrat de location de fontaines à eau – MODIN LACHAUD

FINANCES

1- Participation scolaire aux frais de fonctionnement des écoles de MALEMORT pour l'année 2023-2024

La Ville de MALEMORT a fait parvenir un courrier concernant la participation aux frais de scolarisation des enfants de Cosnac dans les écoles maternelles et élémentaires de MALEMORT pour l'année 2023-2024.

Le montant de la contribution à verser est de : **2 705,06 €** pour 3 enfants (1 en classe maternelle et 2 en classe élémentaire).

Il est donc demandé au conseil municipal d'accepter de participer aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires de MALEMORT pour l'année 2023-2024 et d'imputer la somme de 2 705,06 € au budget.

Voté à l'unanimité

2- Tarifs communaux

Les travaux réalisés dans le cimetière de la commune ont permis l'identification d'emplacements spécifiques pour la réalisation de cavurnes. Les tarifs doivent donc intégrer ces emplacements.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les différents tarifs ci-dessous à compter du 1er janvier 2025.

Tarifs au 1er janvier 2025

Concessions dans cimetière	Dimensions	50 ans	30 ans
	2.50 m x 1.25 m	370,00 €	280,00 €
	Part commune : 2/3	Part CCAS : 1/3	

Cases du Colombarium	Durée	50 ans	850,00 €
		30 ans	650,00 €

Concessions dans cimetière pour la réalisation de cavurnes	Dimensions	50 ans	30 ans
	0.80 m x 0.80 m	100,00 €	80,00 €

Cavurnes dans Jardin du Souvenir	Durée	50 ans	1200,00 €
		30 ans	850,00 €

Occupation d'une case au **caveau provisoire** du cimetière	Durée	1er mois	Gratuité
		Au-delà (occupation maximum : 6 mois)	30,00 € par mois (tout mois commencé étant dû)

Redevance de dispersion des cendres	100,00€

M. le Maire demande que le règlement du cimetière soit bien modifié pour respecter l'ensemble architectural.

M. Laffaire demande pourquoi un tel écart de prix entre l'emplacement cavurne au cimetière et dans le jardin du souvenir ?
Réponse : au Jardin du souvenir, la commune fournit la cavurne et la plaque granit alors que dans le cimetière il s'agit d'un emplacement vide, tout étant à la charge du concessionnaire.

M. Laffaire demande qui va entretenir autour de la cavurne si l'emplacement concédé est plus grand que la taille de la cavurne ?

Les réponses n'étant pas claires, M. le Maire propose d'ajourner cette délibération qui sera présentée lors d'un prochain conseil municipal lorsque toutes les réponses auront été traitées de manière claire pour tout le monde.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3- Multi accueil « Les Luti-Lutins » - Convention de prestation de service entre la commune de Cosnac et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive pour l'entretien des locaux et la fourniture de repas

La convention initiale signée suite au transfert de la compétence Petite Enfance à la Communauté d'Agglomération de Brive (CAB) le 1er janvier 2013 et ses différents avenants arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il convient de passer une nouvelle convention pour fixer les modalités de fonctionnement des prestations de service.

Il est proposé de signer cette convention pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Les modalités financières sont fixées dans la convention avec une revalorisation automatique annuelle fixée sur la base du taux d'inflation publié par l'INSEE.

M. Martin précise que la commune recevra par écrit tout le suivi concernant le bâtiment, la commune en étant propriétaire.

Voté à l'unanimité

4- Convention de partenariat avec la ville de Brive - Aménagement et entretien du Chemin du Varachou

Le chemin du Varachou constitue la limite cadastrale des communes de Brive et de Cosnac et leur appartient conjointement.

Les voies communales appartiennent au domaine public routier de la commune et les dépenses d'entretien et d'aménagement de ces voies sont des dépenses obligatoires des communes. Ce chemin appartenant conjointement aux deux collectivités territoriales, les dépenses liées à l'aménagement et à l'entretien de la voirie sont donc supportées par les 2 communes.

Les 2 collectivités se sont donc rapprochées pour définir les modalités des travaux, de gestion de ces derniers et de répartition des dépenses.

Ainsi, pour les travaux réalisés, la commune de Brive exercera un rôle de coordonnateur des travaux affectant le sol et le sous-sol, tant pour la maîtrise d'ouvrage que pour la maîtrise d'œuvre.

Ces travaux permettront d'améliorer la sécurité routière au droit de cette voie de circulation et rempliront une mission de service public commune aux deux collectivités territoriales.

S.

Sur ces fondements, les communes de Brive et de Cosnac ont décidé d'établir un partenariat pour la réalisation de travaux d'aménagement et d'entretien du chemin du Varachou selon les modalités suivantes :

- La convention serait conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2035.
- La commune de Brive prendrait à sa charge les frais liés à l'investissement et la commune de Cosnac les frais liés au fonctionnement

Il est précisé que la commune de Brive doit refaire la voirie au cours de l'année 2025.

M. Laffaire fait remarquer qu'il y a de nombreuses racines qui soulèvent le goudron.

M. le Maire répond que l'enlèvement des racines est prévu au terrassement des travaux.

Voté à l'unanimité

5- Adhésion à la plateforme Doctripper

La commune souhaite s'engager dans une démarche contre la désertification médicale.

Considérant que la plateforme doctripper.com permet de donner aux professionnels de santé une image plus attractive de notre territoire ;

Considérant que cette plateforme permet à la commune de compléter les offres de stages, remplacements, collaborations, installations portées par nos professionnels de santé afin de rendre leurs offres plus attractives ;

Considérant que les offres de courte durée (stages, remplacements) sont une opportunité de proposer une expérience de notre territoire aux candidats, sans les engager ;

Considérant que les candidats séduits par le mode de vie local seront plus à même de revenir ou de faire eux-mêmes la promotion de notre territoire auprès de leurs connaissances ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de soutenir nos professionnels de santé par le biais de la plateforme Doctripper et donc d'adhérer et s'abonner à cette plateforme puis autoriser M. le Maire ou son représentant à renouveler l'adhésion les années suivantes.

Il est précisé que le coût annuel pour la commune est de 1200€ sans engagement sur le long terme, la commune verra sur le long terme la suite à donner.

Voté à l'unanimité

6- Signature du protocole d'accord relatif à l'accès à VIGIFONCIER dans le cadre de la convention du 14 août 2020

Dans le cadre de sa compétence urbanisme, la commune a besoin d'un outil pour suivre les ventes de terrains en zone A et N du PLU. Cet outil permettra un suivi des mutations foncières, et éventuellement, dans le cadre de la politique foncière communale, d'engager des préemptions via la SAFER.

Dans le cadre du protocole d'accord entre le Département et la SAFER Nouvelle Aquitaine signé le 14 août 2020, les collectivités corréziennes peuvent bénéficier d'un accès à l'outil Vigifoncier.

Il est donc proposé au conseil municipal d'intégrer ce protocole, via la signature d'une convention avec la SAFER.

Mme Luciathe demande s'il y a un coût pour la commune. M. le Maire répond que non, c'est le Département qui le prend à sa charge.

Voté à l'unanimité

7- Mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article L313-1 du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024 ;

Le Maire propose à l'assemblée, suite à des évolutions de carrières, des recrutements, des mutations et autres mouvements liés au personnel, la suppression à compter du 1er janvier 2025 de :

- un poste d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17,5 heures hebdomadaires
- un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires
- un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires
- un poste d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires
- un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- un poste d'animateur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est donc modifié en conséquence à compter du 1er janvier 2025.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Levée de la séance à 9h50.

Le Maire,
Conseiller Départemental

MAIRIE DE COSNAC 19 CORREZE

Gérard SOLER